



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260209-2026FEVDEL23-DE

Date de la convocation : 03 février 2026
Séance du Conseil Municipal : 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD

23. CESSIION DE PORTIONS D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE DES PRÉS DE VICTOR AU PROFIT DE VENDÉE HABITAT

Par délibération n°35 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a constaté la désaffectation de portions de la parcelle cadastrée section H numéro 2888, située rue des Prés de Victor et a prononcé son déclassement.

La Ville peut désormais céder ces portions de parcelle, d'une contenance d'environ 309 m², au profit de Vendée Habitat, moyennant le prix de 3 000 euros, les frais de notaire étant en sus et à la charge de l'acquéreur. Il est précisé que ce prix est fixé dans le cadre d'une régularisation foncière avec un bailleur social et compte tenu des usages des portions cédées (bande enherbée en orange, place de parking en bleu, espace vert et bâti en vert).

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.

Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2026
Publié électroniquement le : 16 FEV. 2026